

Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Voici le document regroupant l'ensemble des éléments à reporter sur votre déclaration d'impôts 2015.

Pensez à conserver le présent formulaire en cas de demande ultérieure de justificatif émanant des services fiscaux.

Si vous détenez un contrat d'assurance vie et que vous avez effectué un rachat (total ou partiel) sur ce contrat au cours de l'année dernière, vous recevrez en parallèle un autre imprimé fiscal dans lequel figureront les montants à déclarer inhérents à cette opération.

M. THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN
FRANCE

Des questions sur votre déclaration ?

Rendez-vous dans votre Espace Client sur ingdirect.fr, rubrique Paramétrages > Fiscalité > Aide à la déclaration 2015

1^{ère} PARTIE

2015 - N°2561 ter

DÉSIGNATION		DU PAYEUR	DU BÉNÉFICIAIRE	
Nom ou raison sociale		ING BANK N.V.	THOMAS	
Prénoms			THIBAUT	
Complément d'adresse		IMMEUBLE LUMIERE		
N°, nature ou nom de la voie		40, AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE	0009 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN	BTQC
Commune		PARIS	SERIGNAN	
Code Postal		75616 - Cedex 12	34410	
N° SIRET au 31/12/2015		791 866 890 00027	Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31/12/2014 (en cas de changement)			Les renvois 2AB, 2BG, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE et 8TA correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042 C	
INFORMATIONS GÉNÉRALES		COMPLÉMENTS D'IDENTIFICATION		
Période de référence	1231	Date de naissance ou N° SIRET	06/02/1958	
Guichet	00100	Commune de naissance (libellé)	ISSY LES MOULINEAUX	
Références du compte ou n° de contrat	139709	Département (code)	92	
Crédit d'impôt (hors PEA)	2AB	Nom d'usage		
Autres crédits d'impôt restituables	2BG	Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH	
Crédits d'impôt prélèvement	2CK 0	Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE	
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME ⁽¹⁾	8TA			
Montant des frais	2CA			

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache

2^{ème} PARTIE

CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES	MONTANT TOTAL DE CESSIONS (dont valeur liquidative PEA clos). En cas de clôture avant 5 ans ou après 5 ans pour le PEA en perte (pour le dernier cas, les titres doivent avoir été vendus avant la clôture)				
	PLUS OU MOINS VALUES AVANT EVENTUEL ABATTEMENT ⁽¹⁾ (Hors marché à terme, d'options négociables, bon d'option et PEA)		0		
REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT	Revenus des actions et parts	2DC	AUTRES	Revenus des lignes 2DC, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
	Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA	2FU			
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT	Revenu de distribution	2TS	2	Revenus des lignes 2DC, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH
	Produits de placement à revenu fixe	2TR			
PROFITS RÉALISÉS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Profits	3VG ⁽²⁾ DJ	SOCIÉTÉS DE CAPITAL RISQUE (RÉGIME SPÉCIAL)	Distributions taxables	3VG DO
	Pertes	3VH ⁽³⁾ DK		Distributions exonérées	3VC DP
REVENUS SOUMIS À PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE		Montant du prélèvement		BP	
PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS	Produits éligibles à l'abattement de 40% des titres non cotés (rappel du 2042 à déclarer une seule fois).			2FU	BC
	Produits non éligibles à l'abattement de 40% des titres non cotés			2TS	BQ
	Crédit d'impôt sur titres non cotés étranger			8TA	BT
	Références du plan	BD 0	Date d'ouverture du plan	BE	Date du premier retrait
En cas de clôture avant 5 ans ou PEA en perte	Montant cumulé des versements	BI		Valeur liquidative	BH
	Gain ou perte en cas de clôture (les titres doivent avoir été vendus avant la clôture) ⁽⁴⁾				

Depuis le 1er janvier 2011, les plus values sont désormais taxables dès le 1er euro de cession. Les plus ou moins-values indiquées en (1), (2), (3) et (4) sont à reporter en ligne 3VG (plus-values) ou 3VH (moins-values) de votre déclaration de revenus. Pour le (1) uniquement, les plus-values peuvent faire l'objet d'une application des abattements pour durée de détention. Ces éventuels abattements pour durée de détention sont applicables uniquement sur les plus-values de cession de valeurs mobilières qui y sont éligibles.